



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer des Landes**

Service Police de l'Eau

ARRETE PREFECTORAL N° 40-2016-002

**MODIFIANT L' AGREMENT DE LA SOCIETE DACQUOISE d'ASSAINISSEMENT
et de DEGAZAGE POUR LA REALISATION DES VIDANGES DES
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5,

VU le code général des collectivités territoriales; notamment son article L.2224-8,

VU le code de la santé publique; notamment son article L.1331-1-1,

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandage de boues sur les sols agricoles,

VU le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Landes approuvé le 14 avril 2005;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté préfectoral n° 40-762 en date du 28 mai 2010 donnant agrément à la société Dacquoise d'assainissement et de dégazage, domiciliée au 1 rue de l'industrie – 40100 Dax pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif;

VU la demande en date du 17 août 2016 par laquelle le demandeur indique son souhait d'augmenter sa capacité de transport de matière de vidange,

CONSIDERANT que l'arrêté du 28 mai 2010 doit être modifié afin d'autoriser le demandeur à augmenter sa capacité de transport de matière de vidange;

CONSIDERANT que le demandeur a fourni les conventions de dépotage avec les régies municipales des eaux et d'assainissement de Dax et de Mont-de-Marsan;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'arrêté

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°40-762 en date du 28 mai 2010 est modifié comme suit :

Il est donné agrément à la société Dacquoise d'assainissement et de dégazage, domiciliée 1 rue de l'industrie – 40100 Dax, inscrite au RCS (registre du commerce et des sociétés) de Dax sous le numéro B 310654 264, pour la réalisation des vidanges et le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° 40-2010-003.

La **quantité annuelle maximale de matières de vidange** visée par le présent agrément est de **3 000 m³** (convention avec la régie municipale des eaux et de l'assainissement de Dax en date du 19/05/2016 et de Mont-de-Marsan en date du 1/07/2015).

Article 2 : Description de l'activité

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°40-762 en date du 28 mai 2010 est modifié comme suit :

La société Dacquoise d'assainissement et de dégazage, assurera la collecte des matières de vidange ainsi que le transport et l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage dans les stations d'épuration de **Dax** et de **Mont-de-Marsan Conte** pour une quantité maximum annuelle de **3 000 m³**.

Collecte :

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidanges, les matières extraites des fosses septiques, des fosses toutes eaux et des bacs dégraisseurs.

Transport :

On entend par transport, l'opération consistant à acheminer les matières de vidanges de leur lieu de production vers le lieu d'élimination.

Elimination :

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidanges dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Article 3 : Dispositions générales

Les modalités de l'arrêté 40-762 du 28 mai 2010 demeurent applicables à l'ensemble des activités de collecte des matières de vidange ainsi que le transport et l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Landes auquel les arrêtés du 28 mai 2010 et le présent arrêté seront transmis.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs.

Dans le délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes,

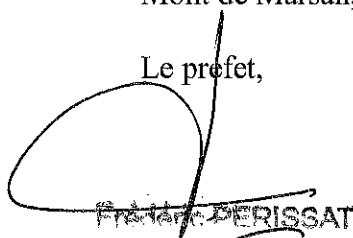
Le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

25 AOUT 2016

Le préfet,



FRÉDÉRIC PERISSAT

